

RAPPEL DES DEVOIRS RELATIFS AUX HAIES

Le Dauphiné Libéré a relaté le jeudi 20 février 2020 un accident mortel d'un motard survenu à Évian-les-Bains en octobre 2018. Cf. copie de l'article ci-dessous.

C'est la disparition dramatique de ce motard mettant d'abord en cause un automobiliste qui n'avait aucune visibilité à cause d'une haie exubérante qui me fait réagir, car c'est trop triste !

Il y a quelques années, puis en janvier 2017, j'ai écrit plusieurs articles sur **les haies bocagères, l'arbre et la haie, hier et aujourd'hui, la réglementation.**

Voir la page « les haies bocagères » sur le site PJRA en cliquant sur le lien :

<https://www.parcsetjardins-rhonealpes.com/adherents/archives/les-haies-bocageres/>

Cet accident doit nous faire prendre conscience que le propriétaire d'une haie située en bordure du domaine public (ici c'est une voie de circulation, un carrefour) a des obligations légales, notamment en matière de visibilité pour les usagers de la route.

Le Maire doit faire respecter la réglementation. Mais, il n'a pas toujours la connaissance de ces problèmes liés à la visibilité des usagers de la route. Par contre, il appartient à la Police Municipale et aux fonctionnaires territoriaux responsables de la Voirie, des Espaces Verts, d'en informer leur hiérarchie et les élus (le Maire en particulier).

Le Maire doit alors mettre en demeure le propriétaire de la haie de procéder à une taille appropriée pour que le danger soit écarté. **Dans tous les cas de débordement de la végétation, sur le domaine public, il y a un impératif de sécurité.**

Je ne suis ni avocat ni juriste, mais pour moi, les choses sont claires : ce ne sont ni l'automobiliste ni le motard qui ont fauté, car ils ne pouvaient se voir. Les conséquences d'un tel laxisme sont si lourdes qu'il faut rappeler les devoirs relatifs aux haies.

NE PERDEZ PAS VOTRE SÉCATEUR : C'EST TROP GRAVE !

Jean-Claude MOIRON

Le 20 février 2020

EVIAN-LES-BAINS La décision du tribunal correctionnel de Thonon-les-Bains sera connue le 24 mars prochain

Accident mortel : un an de prison requis contre la propriétaire d'une haie

Deux prévenus comparaissaient ce mardi 18 février pour homicide involontaire devant le tribunal correctionnel de Thonon-les-Bains pour un accident de la route qui s'était déroulé le 13 octobre 2018.

L'accident remonte au 13 octobre 2018. Par une belle matinée ensoleillée, un conducteur de 77 ans (au moment des faits), s'avance jusqu'au stop de la route de Chonnay à Évian-les-Bains. L'homme a pris le volant pour aller acheter des céréales à ses lapins. Lorsqu'il redémarre, il ne voit pas le motard arrivant sur sa gauche, qu'il percute de plein fouet. Sur le sol aucune trace de freinage d'un côté ou de l'autre. Le motard Wilhem Debouet, présente des lésions importantes sur tout le corps. La visière de son casque est entièrement fissurée. Il décédera quelques heures après son transport à l'hôpital d'Annecy.

Âgé de 56 ans, la victime, motard expérimenté (il avait passé son permis moto à l'âge de 16 ans), empruntait régulièrement cette route. Il avait désigné cette intersection comme particulièrement dangereuse à ses filles.

C'est la haute haie de sapin, qui borde l'intersection où s'est déroulé l'accident, qui a ainsi retenu l'attention des enquêteurs. Au point que la propriétaire était citée à comparaître ce mercredi, avec le



Deux prévenus comparaissaient ce mardi 18 février pour homicide involontaire devant le tribunal correctionnel de Thonon-les-Bains : un automobiliste ayant percuté un motard et la propriétaire d'une haute haie, accusée de masquer la visibilité à cette intersection.

Capture d'écran Google Maps

septuagénaire qui conduisait la voiture.

Le conducteur était dans l'incapacité de voir le motard

Si toutes les affaires ont été renvoyées avant celle-là, l'avocat d'une des parties civiles a tenu à rappeler que « la grève des avocats cède aujourd'hui la place à la mort. »

D'après les mesures effectuées lors de l'enquête, la haie en question, haute de 4,62 m à 5,20 mètres par endroits, gênait considérablement la visibilité des automobilistes. C'est d'ailleurs cette haie, non conforme à l'arrêté municipal en date du 30 septembre 2014, qui alimen-

tera une bonne partie des débats tout au long d'un procès de plus de trois heures.

Non présente à l'audience, la propriétaire avait été sommée par la commune de réduire la hauteur de sa bordure végétale. Ses échanges avec la municipalité ont été lus à haute voix. La prévenue explique ainsi dans un courrier qu'elle n'a pas les moyens financiers d'entretenir sa haie.

Selon les mesures effectuées par un expert, mandaté par le tribunal, les sapins empêchaient tout conducteur de voir un véhicule situé au-delà de 40m de l'intersection.

Or l'enquête a permis de démontrer que lorsque

l'automobiliste s'est engagé pour tourner à gauche, le motard se trouvait à 56 mètres. Selon les estimations, l'automobiliste était à moins de 20 km/h quand le choc s'est produit. Le motard roulait lui à 63 km/h. Bien en dessous de la limite fixée à 80 km/h sur cette portion de route.

Relaxe demandée pour l'automobiliste

Dans sa plaidoirie, l'avocat des parties civiles relevait que, bien qu'elle clame ne pas avoir les moyens financiers de d'entretenir sa haie mal taillée, la propriétaire avait tout de même trouvé les fonds nécessaires pour procéder

à d'importants travaux pour son stand de tir... Et de réclamer 10 000 euros de dommages et intérêt pour chacune des deux filles du motard décédé.

Soulignant pour sa part que le conducteur était dans l'incapacité de voir le motard arrivé, le substitut du procureur de la république Étienne Moreau demandait pour sa part la relaxe du septuagénaire, mais demandait douze mois de prison avec sursis simple à l'encontre de l'Évianaise à la haie en bataille.

Chacun des avocats de la défense demandait la relaxe de son clients.

L'affaire a été mise en délibéré au 24 mars.

Océane LAVOUSTET